

10 mars 1873

Il demande à la Chambre si les Officiers-Rapporteurs pourront continuer à susciter de fausses difficultés pour empêcher qu'un député ne soit élu et le placer dans la position où se retrouve M. Cockburn et se jouer de la Chambre et du pays. Il demande à la Chambre de ne pas porter de jugement sur l'Officier-Rapporteur jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion de se justifier.

En conclusion, il propose que M. l'Orateur émette un mandat pour assigner Richard James Bell, Officier-Rapporteur du district électoral de Muskoka, à comparaître à la barre de la Chambre, le lundi 24 mai 1873, pour rendre compte au sujet de son rapport du bref d'élection pour le dit district électoral.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD croit qu'il aurait été préférable que l'honorable député s'abstienne de faire des commentaires à son sujet, car ce faisant, il a enfreint une règle de la Chambre en mentionnant un débat antérieur. Il (l'hon. sir John A. Macdonald) ajoute qu'il existe une différence marquée entre ce cas-ci et celui de la circonscription de Peterborough-Ouest. La position du gouvernement diffère de celle de l'opposition. Le gouvernement est tenu de suivre la loi, même si c'est impopulaire. Comme il l'a déjà dit, il a accepté la résolution avec beaucoup d'hésitation, mais ce n'est pas pour des raisons politiques comme son collègue semble le supposer. À son avis, il serait nettement préférable pour l'indépendance du Parlement que l'on applique à la lettre la loi telle qu'il l'a exposée vendredi et qu'en aucun cas le Parlement ne devrait s'y opposer.

S'il est vrai, comme on l'a prétendu, que l'Officier-Rapporteur a consulté des juristes et qu'il est sommé à comparaître à la barre de la Chambre, le Parlement devra payer ses dépenses; et s'il démontre qu'il a consulté honnêtement et en toute bonne foi des juristes et suivi leurs conseils, la Chambre ne doit pas le punir. Cependant, comme la motion a été adoptée, il reconnaît qu'il faudrait faire comparaître l'Officier-Rapporteur pour qu'il explique ce qui s'est passé. L'un est nécessairement le corollaire de l'autre.

La motion est alors adoptée.

* * *

AJOURNEMENT

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD annonce que, mercredi soir, Son Excellence lady Dufferin donnera une réception à neuf heures du soir; la Chambre s'ajournera donc à six heures du soir ce jour-là. Il propose l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE demande si la Chambre n'est pas prête à poursuivre le débat sur l'Adresse étant donné qu'il est encore tôt.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD fait remarquer que, compte tenu de l'autre débat, le gouvernement ne comptait pas passer à l'Adresse aujourd'hui.

L'hon. M. BLAKE : Vous vous attendiez à ce que ce soit un long débat.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD : Oui, nous pensons que ce serait long (*rires des banquettes de l'opposition*).

La Chambre s'ajourne à cinq heures de l'après-midi.

* * *

AVIS DE MOTION

L'hon. M. McDONALD (Antigonish) — Jeudi prochain — un Comité général examinera la résolution ci-après : Qu'il est expédient d'autoriser le gouvernement du Canada à céder à une ou plusieurs compagnies ou au gouvernement de la Nouvelle-Écosse le titre de propriété des chemins de fer du gouvernement en Nouvelle-Écosse, de Truro à Pictou et de Windsor Junction à Windsor, à la condition que la dite ou les dites compagnies ou le gouvernement de la Nouvelle-Écosse garantisse la prolongation des chemins de fer vers l'est et vers l'ouest jusqu'aux lieux et aux conditions qui pourront être convenus.

M. MERCIER : Jeudi prochain — Bill pour modifier l'Acte 34 Vict., chap. 43 intitulé « Acte pour permettre à certaines compagnies de chemins de fer de pourvoir au service nécessité par l'augmentation du trafic sur leurs lignes », et pour amender l'Acte des chemins de fer de 1863.

M. OLIVER : Mercredi prochain — Qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant le nombre de pétitions présentées jusqu'à cette date par les diverses provinces du Dominion pour et contre l'abrogation de l'Acte des débiteurs insolubles de 1864 et du nombre de pétitions demandant que le dit Acte soit modifié.

M. OLIVER : Mercredi prochain — Une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général demandant copie du dernier tarif que les chemins de fer Grand-Occidental et Grand-Tronc ont été autorisés par le Gouverneur en conseil à exiger pour le transport des marchandises et des voyageurs.